



*Liberté • Egalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DU NORD

Secrétariat général  
de la préfecture du Nord

Direction des Relations  
avec les Collectivités  
Territoriales

Bureau des institutions  
locales

### **Arrêté préfectoral portant détermination pour l'année civile 2019 du montant de l'indemnité représentative de logement**

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu l'article L. 921-2 et R. 212-7 et suivants du code de l'éducation ;

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale (C.D.E.N.) du 28 avril 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 décembre 2019 donnant délégation de signature à Madame Violaine DEMARET, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la Préfecture du Nord ;

#### **ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> – L'indemnité représentative de logement de base allouée à un instituteur célibataire, sans enfant à charge, est fixée, dans le département du Nord, pour l'année civile 2019 à 2 246.40 €.

Article 2 – Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 – La secrétaire générale de la Préfecture du Nord et le Directeur Académique des Services de l'Éducation nationale du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé aux Sous-Préfets et aux maires du département du Nord et inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 02 JUIN 2020

Pour le Préfet et par délégation,  
La Secrétaire Générale

Violaine DEMARET